APPROBATION

DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Séance ordinaire du 28 Février 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé, à la Salle André Pommery – 118 Avenue des Déportés – 60600 – CLERMONT (afin de pouvoir réunir les membres de l'assemblée délibérante et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes), sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, Mme BOVERY, M. DELCROIX, Mme GRANGE, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. PORTEMER, Mme KESWANI, M. FAKALLAH, M. GELLEE, Mme MARINO, Mme BOUVIGNIES, Mme COLAS-FLEURY, M. FORTANE, Mme SICARD, M. CUSSERNE, M. CARPENTIER, M. BOURDIN, Mme BIASON, M. PENEAU, Mme PILLON, M. MANDAT, Mme VEGA, M. SOLIVA.

Absent ayant donné pouvoir :

M. Serge LAMBERT à Mme Catherine COLAS-FLEURY
Mme Nathalie MARTIN à M. Alain CARPENTIER
M. Pascal DIZENGREMEL à M. Lionel OLLIVIER
Mme Pascale DESCHAMPS à Mme Maïité BIASON

Absents excusés :

Mme Valérie CALDERON
M. Thierry SCHMIDT
Mme Christelle BIENIEWICZ

Secrétaire : M. Didier CUSSERNE

Secrétaire :

La séance est ouverte à 20 h 07

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Changement de lieu définitif pour les réunions du Conseil Municipal

Bernard TANTOST : Rapporteur

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle André Pommery sise 118 Avenue des Déportés à Clermont, il convient d'envisager de définir définitivement la salle André Pommery de la commune comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

► de décider que sera défini de manière définitive la André Pommery sise 118 Avenue des Déportés à Clermont comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

► de préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population Clermontoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** que sera défini de manière définitive la André Pommery sise 118 Avenue des Déportés à Clermont comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal.

►**PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Clermontoise.

II Finances

2. Convention pour le renouvellement des chèques « commerce local »

Bernard TANTOST : Rapporteur

Par délibération du 15 Avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place des chèques « commerce local ».

Considérant l'impossibilité d'organiser, cette année encore, le repas annuel des séniors ou même de prendre le risque d'un brassage important lors de la remise des colis annuels, la ville souhaite, en 2022, renouveler son attache aux aînés par la distribution de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont.
Considérant la compétence en matière sociale de la Ville,

Ces bons d'achat s'inscrivent également dans notre soutien au commerce local et participent à notre investissement pour la dynamisation de notre ville.

En partenariat avec l'Union Clermontoise des Commerçants et Artisans, une convention a été élaborée afin de préciser les principales caractéristiques de ce dispositif et ses modalités pratiques.

L'opération débutera dès la signature des conventions et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de renouveler son soutien par la distribution de bons d'achat de 30 € utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **RENOUVELLE** son soutien par la distribution de bons d'achat de 30 € utilisables dans les commerces de la Ville de Clermont.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer la convention ci-annexée.

3. Demande de subvention relative à l'enfouissement de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Croix Picarde

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Dans le cadre de sa programmation 2022, la Ville de Clermont souhaite solliciter des financements de la part de ses partenaires afin d'engager l'enfouissement des réseaux de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Croix Picarde. Ce programme s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-ville, dont les enjeux ont été identifiés dans l'étude urbaine réalisée grâce au programme régional Centre-ville - Centre bourg.

Le montant des travaux est estimé à 527 417,80 € HT pour l'année 2022.

Labellisée "Petite ville de Demain", la commune de Clermont souhaite à ce titre mobiliser le concours financier de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Conseil départemental ainsi que tout autre financeur pouvant soutenir le projet.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement		
CD 60	174 047,87	33%
Etat	247 886,37	47%
Ville	105 483,56	20%
	527 417,80	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le programme et la réalisation de ces opérations ;

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat ;

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise ou tout autre financement possible ;

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme et la réalisation de ces opérations ;

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de l'Etat ;

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise ou tout autre financement possible ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

4. Demande de subventions relatives à la création d'un espace jeunes et citoyen

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Dans le cadre de sa programmation 2022, la Ville de Clermont souhaite solliciter des financements de ses partenaires afin de créer un espace jeune et citoyens, en toute proximité du Centre Socio Culturel, dans le quartier politique de la ville.

Ce programme s'inscrit dans la volonté d'offrir à la jeunesse un lieu adapté à la création d'initiatives et propice à la mixité sociale et à la parité. L'espace accueillera également un bureau pour le conseil de quartier.

Le montant des travaux est estimé à 483 831, 00 € HT pour l'année 2022.

Labellisée "Petite ville de demain", la commune de Clermont souhaite, à ce titre, mobiliser le concours financier de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Conseil départemental de l'Oise, de la Caisse d'Allocation familiale, de l'OPAC, ainsi que tout autre financeur pouvant soutenir le projet.

Plan de financement prévisionnel :

OPAC	**50 000,00**	**10,33%**
CR HdF	75 000,00	15,50%
CAF	57 914,00	11,97%
CD60	102 075,40	21,10%
ETAT	102 075,40	21,10%
Ville	96 766,20	20,00%
	483 831,00	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le programme et la réalisation de ces opérations ;

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat ;

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF, de l'OPAC, ou tout autre financement possible ;

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme et la réalisation de ces opérations ;

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de l'Etat ;

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF, de l'OPAC, ou tout autre financement possible ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

5. Demande de subvention relative aux travaux de requalification et de repaysage du centre-ville

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Dans le cadre de sa programmation 2022, la Ville de Clermont souhaite solliciter des financements auprès de ses partenaires afin d'engager la requalification du centre-ville.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-ville, dont les enjeux ont été identifiés dans l'étude urbaine réalisée grâce au programme régional Centre-ville et Centre-bourg.

Le montant des travaux est estimé à 1.154.418,53HT pour l'année 2022.

Labellisée "Petite ville de Demain", la commune de Clermont souhaite, à ce titre, mobiliser le concours financier de l'Etat, de Région Hauts de France, du Conseil départemental ainsi que tout autre financeur pouvant soutenir le projet.

Plan de financement prévisionnel :

Financement		
CR HdF	577 209,27	50%
CD 60	173 162,78	15%
Etat	173 162,78	15%
Ville	230 883,71	20%
	1 154 418,53	100%

Madame BIASON interroge Monsieur le Maire en lui disant que les enjeux ont été identifiés. Elle souligne qu'elle était présente lors de la présentation du compte-rendu et demande que lui soient transmis les éléments du bureau d'études.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude sera sollicité pour faire une présentation lors d'un prochain conseil Municipal.

Madame BIASON remercie Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le programme et la réalisation de ces opérations,

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat,

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise ou tout autre financement possible,

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme et la réalisation de ces opérations,

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de l'Etat,

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise ou tout autre financement possible,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

6. Demande de subvention relative à la rénovation de l'Espace Culturel Séraphine Louis

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Dans le cadre de sa programmation 2022, la Ville de Clermont souhaite solliciter des financements auprès de ses partenaires afin de rénover l'Espace Culturel Séraphine Louis.

Le projet consiste en la rénovation de la façade, la sécurisation des abords et la création d'un accès PMR.

Le montant des travaux est estimé à 129 762,48 pour l'année 2022.

Labellisée "Petite ville de demain", la commune de Clermont souhaite, à ce titre, mobiliser le concours financier de l'Etat et du Conseil départemental de l'Oise, ainsi que tout autre financeur pouvant soutenir le projet.

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement		
CD60	42 821,62	33%
Etat	60 988,37	47%
Ville	25 952,50	20%
	129 762,48	100%

Madame BIASON demande comment il est possible de faire un accès PMR pour l'accès au premier étage de l'espace Séraphine Louis.

Monsieur le Maire indique que c'est une excellente question. Il précise que ce sera compliqué en effet. La commune va se renseigner. Mais il déjà bien de pouvoir accéder au rez-de-chaussée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le programme et la réalisation de ces opérations

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat,

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autre financement possible,

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme et la réalisation de ces opérations,

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de l'Etat,

►**SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, ou tout autre financement possible,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

7. Marché communal de Clermont – Révision des tarifs

Bernard TANTOST : Rapporteur

En application de la clause contractuelle prévue, à l'article 8 de la convention de délégation de service public – gestion déléguée du marché communal en date du 1er mars 2018 - le tarif des droits de place en vigueur dans la commune et la redevance versée, parallèlement, par le concessionnaire sont révisables, chaque année.

Vu la consultation en date du 30 novembre 2018 de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-après, applicables à compter du 1er Mars 2022 et du 1er Septembre 2022 :

Droits de place	En vigueur	Actualisé au 01/03/2022	Actualisé au 01/09/2022
Terrain nu Par m² de surface occupée ou couvertes comptant toujours un minimum de 2 mètres de profondeur	0.69 € HT	**0.70 € HT**	**0.71 € HT**
Place formant encoignure Supplèment	1.35 € HT	**1.37 € HT**	**1.39 € HT**
Commerçants ou exposants non abonnés Supplément par m² de surface occupée ou couverte	0.40 € HT	**0.41 € HT**	**0.42 € HT**
Droit de déchargement Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1.35 € HT 2.04 € HT	**1.37 € HT** **2.07 € HT**	**1.39 € HT** **2.10 € HT**
Redevance d'animation Par commerçant abonné ou non et par séance	3.06 € HT	**3.10 € HT**	**3.15 € HT**

Cette actualisation est le résultat de la formule de révision prévue au contrat :

CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice « S » référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base - ensemble des secteurs non agricoles, NAF Rev 2 ENS sous le code BTO1 – Ref INSEE

Valeur de départ (connue au 12 octobre 2021)
S = 106.3 valeur 3ème trimestre 2021

Valeur actualisée
So = 106.3 valeur 2ème trimestre 2021 – lemoniteur.fr – DML le 17/09/2021

Soit une variation indicielle à voter : 3.00 %

Conscient du contexte économique pour les commerçants, le gestionnaire du marché hebdomadaire propose d'étaler cette augmentation contractuelle en deux temps : 1.5 % le 1er Mars 2022 et 1.5 % le 1er Septembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer et de fixer les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme suit pour l'année 2022 : 1.5 % le 1er Mars 2022 et 1.5 % le 1er Septembre 2022

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2022 : 1.5 % le 1er Mars 2022 et 1.5 % le 1er Septembre 2022

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

8. Autorisation de substitution au profit du Pays du Clermontois pour l'intervention de l'EPFLO sur la commune de Clermont

Philippe BELLANGER : Rapporteur

Le Centre Hospitalier Isarien a été amené à désaffecter progressivement quatre bâtiments (l'ancien self, Grasset, Esquirol, Régis), dans l'enceinte de son établissement clermontois, occupant une emprise au sol de près de 10 000 m^2 à proximité du centre-ville.

Pour financer une partie de ses investissements consacrés à des reconstructions sur le site de Fitz-James, le CHI souhaite vendre ces bâtiments et la communauté de communes a considéré qu'il était de son intérêt de s'en rendre acquéreur, tant pour soutenir l'important centre hospitalier du Clermontois que pour renforcer l'attractivité de la commune-centre, en contrôlant la reconversion de cet ensemble immobilier.

Depuis deux ans et à la suite d'une étude sur ces bâtiments, la communauté de communes du Clermontois et la Direction du CHI négocient pour trouver le meilleur accord entre les deux parties, sur la surface à céder, alliant le parfait fonctionnement de l'établissement hospitalier autant que les possibilités réelles d'utilisation de bâtiments vétustes, dont l'aspect extérieur n'est pas modifiable dans le cadre du périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.

L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, qui a cofinancé, avec le Pays du Clermontois, l'étude sur ces bâtiments, a participé à ces négociations et entend parvenir, dans les prochains mois, à une proposition d'acquisition pour le compte du Pays du Clermontois.

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Clermont, seule commune concernée par l'emprise foncière :

► d'autoriser l'EPFLO à assurer le portage foncier décrit ci-dessus au profit de la communauté de communes du Clermontois.

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour (Mr Lionel OLLIVIER ne prend pas part au vote).

► **AUTORISE** l'EPFLO à assurer le portage foncier décrit ci-dessus au profit de la communauté de communes du Clermontois.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

9. Subvention à l'Association Amitié-Loisirs des Clermontois

Evelyne BOVERY : Rapporteur

Afin que l'association Amitié-Loisirs des Clermontois puisse faire face aux dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation des sorties prévues (acomptes pour les réservations) à son programme d'activités 2022, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de verser une subvention de 1 000 € à l'association Amitié-Loisirs des Clermontois.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

10. Demande de subvention relative aux études pré-opérationnelles dans le cadre de la requalification du centre-ville

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

L'adhésion de la commune de Clermont au dispositif Petites villes de demain lui permet de bénéficier d'une offre de services large auprès de partenaires variés, parmi lesquels l'appui à l'ingénierie est un volet important.

Outre le financement d'un poste de chef de projet, la banque des territoires et la Région proposent le financement de différentes études permettant la réalisation effective des projets concernant le centre- ville.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, le montant de ces études est estimé à 35 242 € HT.

La ville souhaite solliciter la Banque des Territoires et la Région au taux le plus élevé possible, soit :

- 50 % pour la banque des Territoire pour un montant de 17 621.00 €
- 30 % pour la Région pour un montant de 10 572.60 €
- Les 20 % restant resteraient à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le programme et la réalisation de ces études

► de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Banque des Territoires et de la Région

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le programme et la réalisation de ces études

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de la Banque des Territoires et de la Région

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

III RESSOURCES HUMAINES

11.Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Services techniques

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel polyvalent à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1er mars 2022 au 28 février 2023.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de recruter un agent contractuel polyvalent à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1er mars 2022 au 28 février 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ce recrutement.

12. Recrutement d'agents dans le cadre du travail saisonnier – 35 heures – Service Enfance et Jeunesse durant les vacances scolaires du printemps 2022

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants et des jeunes au sein des Centres de loisirs et de jeunesse durant les vacances scolaires du printemps 2022, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 9 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 9 avril 2022 au 24 avril 2022 au sein des Centres de loisirs Enfance et Jeunesse.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1). Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de recruter neuf agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 9 avril 2022 au 24 avril 2022 au sein des Centres de loisirs Enfance et Jeunesse.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

13.Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe par un agent affecté actuellement au sein de la collectivité, titulaire dans un autre cadre d'emplois, et afin de le nommer prochainement sur le grade correspondant, il convient de créer à compter du 1er mars 2022 un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière de cet agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

A compter de la même date, il convient de supprimer au tableau des effectifs de la commune un poste relevant du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe à temps complet, laissé vacant à la suite du départ en retraite en 2017 de l'agent affecté sur cet emploi.

Cette création et cette suppression de postes ont été soumises préalablement à l'avis du Comité technique.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le Comité technique le 22 février 2022,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'approuver la création et la suppression de postes ci-dessus, à compter du 1er mars 2022,

►d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la création et la suppression de postes ci-dessus, à compter du 1er mars 2022,

►**AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

14.Création de 7 emplois permanents d'adjoint technique territorial

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin, notamment de permettre la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire d'agents actuellement affectés en tant que contractuels au sein de la collectivité, il convient de créer à compter du 1er mars 2022 :

- 4 emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

- 3 emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces agents correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat ainsi conclu sera pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel recruté sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, les postes pourront, à la demande expresse de la commune, être pourvus par des agents contractuels du Centre de Gestion de l'Oise qui seront mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 février 2022,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'approuver la création des postes ci-dessus, à compter du 1er mars 2022

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la création des postes ci-dessus, à compter du 1er Mars 2022

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

15.Suppression de 3 postes permanents d'agent de maîtrise principal

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A compter du 1er mars 2022, il convient de supprimer au tableau des effectifs de la commune :

- 3 postes d'agent de maitrise principal relavant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie hiérarchique C) à temps complet, laissés vacants à la suite des départs en retraite ou mutation des agents affectés sur ces postes.

Ces suppressions de poste ont été soumises préalablement à l'avis du Comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'approuver la suppression des postes ci-dessus, à compter du 1er mars 2022

►d'autoriser Monsieur le maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessus, à compter du 1er mars 2022

►**AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

16.Mutualisation de la responsable du service logement à la Communauté de Communes du Clermontois

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Habitat", la Communauté de Communes du Clermontois a l'obligation de mettre en place plusieurs dispositifs :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) : document retraçant, pour chaque commune disposant de logements sociaux, les conditions de dépôt des dossiers, d'accueil du demandeur et les modalités d'attribution des logements, les bailleurs présents et leurs conditions d'accueil, etc.
- le système de cotation de la demande de logement social : à partir du 1er janvier 2024, chaque demande de logement social se verra attribuer une note en fonction de critères pondérés définis en concertation avec les communes du territoire, les bailleurs sociaux et associations et les services de l'Etat. Cette cotation de la demande sera une aide à la décision lors de l'attribution des logements. Le Clermontois doit donc élaborer son système de cotation en lien avec sa stratégie en matière d'habitat et les souhaits des communes, puis l'intégrer à l'outil informatique mis à disposition par le ministère.

Ces dispositifs nécessitent un travail avec l'ensemble des communes, des acteurs du logement et des services de l'Etat.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes du Clermontois a sollicité la ville de Clermont pour la mise à disposition de l'agent responsable du service logement, détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er mars 2022.

L'agent sera mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Clermontois un à deux jours par semaine de son temps de travail équivalent à 14 heures hebdomadaires maximum.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer pour l'agent concerné une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Clermontois

► d'autoriser la commune à percevoir, selon les modalités réglementaires, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cette mise à disposition.

Madame BIASON demande quelle est la réponse que Monsieur le Président de la Communauté de Commune a faite en ce qui concerne les frais de voiture de fonction de Monsieur BELLANGER dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur le Maire répond que cela est mis en place dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer pour l'agent concerné une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Clermontois

► **AUTORISE** la commune à percevoir, selon les modalités réglementaires, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cette mise à disposition.

17.Temps de travail des agents communaux (1 607 heures)

Lionel OLLIVIER : Rapporteur

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant sur le règlement intérieur du personnel communal et notamment son article 5 du titre II - organisation du travail,

Le Comité Technique s'est réuni le 22 Février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'adopter la présente délibération dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1er Mars 2022

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) dont 1 565 heures effectives de travail et 42 heures de préparation (ouverture, vestiaire, préparation du poste de travail etc.) calculée de la façon suivante :

	HEURES
Nombre total d'heures sur l'année	- 2 555
Repos hebdomadaires : 14 heures x 52 semaines	- 728
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 175
Heures des jours fériés	- 56

Temps de préparation (ouverture, vestiaire, préparation du poste de travail etc...)	- 42
+ Heures de compensation de temps de préparation	+ 42
Jours travaillés x 7h	1 596 arrondi à 1 600
Total	**1 607**

<u>Article 2</u> : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

<u>Article 3 :</u> Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er Mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'adopter la présente délibération dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1er Mars 2022

► d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOPTE** la présente délibération dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1er Mars 2022

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

IV DEVELOPPEMENT DURABLE

18.Signature d'une convention relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Franck MINE : Rapporteur

Monsieur MINE s'adresse à Monsieur PENEAU en lui disant que lors du dernier Conseil Municipal du mois de décembre ce dernier avait posé une question relative aux deux formulations dans la rédaction de la délibération.

Selon les sites, l'électricité produite servira à alimenter lesdits sites, le surplus éventuel étant revendu à des fournisseurs d'énergie ou sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie. C'est pour cela qu'il y avait deux formulations dans la délibération.

Après avoir candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du SE 60 intitulé "Demain notre commune", et ayant été retenu parmi 10 communes de l'Oise, il convient de formaliser officiellement ce partenariat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990, et neutralité carbone en 2050
- Réduction de 50 % de la consommation énergétique en 2050 par rapport en 2012
- Réduction de 40 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030
- Atteinte de 33% d'Energies Renouvelables (EnR) dans le mix énergétique d'ici 2030,
- Diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2035 au profit des énergies renouvelables.

L'atteinte de ces objectifs implique que l'ensemble des échelles de territoires s'approprient cette question et mettent en œuvre des actions en faveur du climat dans leurs politiques publiques locales.

C'est ainsi que communes et EPCI à fiscalité propre ont un devoir de déclinaison de ces objectifs selon leur niveau de compétence, tout autant qu'un devoir d'exemplarité, vis-à-vis des habitants et des acteurs du territoire (économiques, associations, etc.), et une obligation de maitrise des charges de fonctionnement associées à leur patrimoine, aux projets et aux services qu'elles mettent en place.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a accompagné la Communauté de Communes du Clermontois entre 2018 et 2020, à l'élaboration d'une Etude de Planification Energétique (EPE), qui s'intégrera au Plan Climat Air Energie Territorial, dont l'élaboration a été lancée par l'EPCI. Cette démarche stratégique et opérationnelle a abouti à un plan d'actions et des réponses aux enjeux structurants du territoire.

Dans ce contexte, le SE60 propose à la commune de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de Transition Énergétique à l'échelle territoriale et la mise en œuvre d'actions correspondantes. Cet accompagnement se traduit par un appui du SE60 auprès des élus et services de la commune pour mettre en œuvre la stratégie énergétique globale, sur le plan des consommations et des productions énergétiques, quels que soient les secteurs (habitat, économie, transports, etc.).

Le SE60 effectue une prise en charge financière de la convention à hauteur de 100%, dans la limite de 15 jours-ETP sur la durée de la convention (soit 5 jours par an). Au-delà, si la commune souhaite bénéficier de missions supplémentaires, d'analyse, de préconisations, de conseils et d'animation, celles-ci feront l'objet d'une contribution financière (sur la base d'un forfait jour de 300 € par jour). Les modalités d'évaluation du besoin de missions supplémentaires se feront sur la base du programme annuel de travail qui aura été défini et validé avec la commune.

Monsieur le Maire propose de signer avec le SE60 cette convention de partenariat relative au suivi et à l'accompagnement de la planification énergétique à l'échelle communale (projet de convention joint à la présente délibération).

- Considérant que le SE60 exerce des compétences d'énergéticien auprès des collectivités et qu'il dispose d'un service dédié à la planification énergétique**,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.
- Considérant que les conventions de mise à disposition fixent les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.
- Vu les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 février 2020, qui élargissent ses compétences en matière d'actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, et considérant l'intérêt de mutualiser du personnel spécialisé dans le domaine de l'énergie entre les collectivités qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité.
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 1er décembre 2015 instituant la commission consultative paritaire en vertu de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).
- Vu Le contrat de concession signé le 19 Décembre 2019 entre le SE60 et Enedis visant à intégrer les enjeux de Transition Energétique
- Vu la convention relative à la mise en œuvre commune d'actions « RSE », établie entre le SE60 et Enedis,
- Vu la convention de partenariat entre le SE60 et GRDF,
- Vu la délibération de la collectivité en date du 06/04/2017, transférant au SE60 la compétence de Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables,
- Considérant l'appui du SE60 pour la réalisation de l'EPE de la Communauté de Communes du Clermontois.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

► de valider le projet de convention,

► de s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée,

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,

►d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PENEAU s'interroge par rapport à la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 et de la loi du 17 août 2015 sur la diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50 % pour la croissance verte compte-tenu des annonces du Président de la République.

Monsieur MINE indique que pour l'instant la loi est toujours en place et pour le moment, il n'y a pas d'autre loi qui vient contredire celle-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **VALIDE** le projet de convention,

► **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

19.Acquisition d'une parcelle en zone naturelle

Franck MINE : Rapporteur

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle suivante :

Une parcelle située au lieudit « Les Marteaux » section AX – Numéro 0196 d'une superficie de 827 m2 appartenant à Madame CRONNIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'acquérir ces parcelles au prix de 1€ le m2 pour un total de 827 €

►d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix de 1€ le m2 pour un total de 827 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

20.Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

Franck MINE : Rapporteur

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche a adressé son rapport d'activités 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activités 2021.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

V Conseil Municipal des Jeunes

21. Adhésion à l'association Europe Direct Hauts-De-France

Xavier DELCROIX : Rapporteur

Dans le cadre des activités du Conseil Municipal Enfants, l'occasion de la Présidence française de l'Union Européenne est une opportunité durant ce 1er semestre 2022 de mieux faire connaître le processus de construction et les institutions européennes actuelles.

Les jeunes élus participeront également à l'hommage rendu au second semestre au Clermontois Pierre Viénot, acteur du rapprochement franco-allemand durant l'entre-deux-guerres, ardent militant de la paix sur notre continent.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune à l'association « Europe Direct Hauts de France », réseau d'information sur l'Union européenne à disposition de tous, afin de faire bénéficier aux jeunes d'un panel d'informations adaptées à leur âge, sous forme de supports pédagogiques et de rencontres avec des intervenants.

Il est à noter que les temps de rencontres se tiendront sur plusieurs mercredis et que les enfants inscrits aux Mercredis Loisirs y seront associés. Des supports pourront également être mis à disposition des enseignants des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'adhérer à l'association Europe Direct Hauts-De-France pour un montant de 200 € pour cette année

► d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adhérer à l'association Europe Direct Hauts-De-France pour un montant de 200 euros pour cette année.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VI Bibliothèque

22.Intégration de documents éligibles au désherbage des collections de la bibliothèque municipale vers les collections du réseau de lecture publique de la communauté de communes du Pays du Clermontois.

Cécile GRANGE : Rapporteur

Chaque année la bibliothèque de Clermont procède au désherbage de ses collections.

Le désherbage sert principalement à élaguer les collections des documents qui n'y ont plus leur place (obsolescence, éditions trop anciennes) ou qui ne rencontrent plus leur public.

Le désherbage a pour but d'aérer les rayonnages, de faciliter l'accès au document, d'actualiser les collections, d'évaluer la pérennité et la cohérence d'un fonds.

Considérant l'appartenance de la bibliothèque au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois.

Considérant la volonté de créer un fonds, ainsi qu'un catalogue partagé entre toutes les bibliothèques du réseau de lecture publique du Pays du Clermontois.

Considérant la volonté d'assurer la rencontre des documents désherbés avec de nouveaux lecteurs et ainsi prolonger leur utilité.

Les critères de sélections de ces documents seront les suivants :

- ✓ Date du dernier prêt à Clermont 5 années, exceptées les dernières acquisitions de moins de 3 ans
- ✓ Bon état général
- ✓ Pôle Imaginer (fictions tels les albums, les romans, les bandes dessinés, les livres illustrés)
- ✓ Gros caractères (livres conforts)
- ✓ Premières lectures (apprentissage de la lecture)

Les documents, une fois retirés des collections de la bibliothèque municipale, seront estampillés « intégré dans le Catalogue du réseau » *le (date).*

La liste des documents traités sera archivée et consultable à la bibliothèque municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le don au réseau de lecture Publique du Pays du Clermontois, des documents sélectionnés.

► d'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur PENEAU demande si on a une idée du volume de livres que cela va représenter.

Madame GRANGE indique que nous ne pouvons pas le préciser avant d'avoir pointer les livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le don au réseau de lecture Publique du Pays du Clermontois, des documents sélectionnés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à établir et signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

VII Culture

23.Tarifs de vente des livres de l'artiste C215

Cécile GRANGE : Rapporteur

Durant l'été 2021, le street artiste C215, alias Christian Guémy, a été choisi par la Municipalité de Clermont pour embellir les rues de la ville de 23 de ses œuvres réalisées au pochoir.

Cette commande artistique a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre de l'opération « Redynamisons nos centres-villes ».

Une exposition a par ailleurs été organisée à l'hôtel de ville autour de la thématique des « Grands pacifistes », reprenant de grands portraits que l'artiste possède ainsi qu'une sculpture représentant Pierre Viénot, spécialement réalisée et offerte à la ville de Clermont.

Un livre retraçant la rencontre entre notre commune et cet artiste internationalement reconnu a été édité à 1000 exemplaires et la commune en a acquis 300 auprès de l'éditeur.

Le point de vente sera à l'hôtel de ville.

Il proposé au Conseil Municipal

► d'autoriser la vente de cet ouvrage au prix de 13,50 € et l'encaissement des recettes correspondantes.

► d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Madame BIASON demande le prix d'achat de ce livre auprès de l'éditeur.

Madame GRANGE indique qu'il est à 10 €. Le livre sera, également, en vente à la maison de la presse.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** la vente de cet ouvrage au prix de 13,50 € et l'encaissement des recettes correspondantes.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VIII Patrimoine - Urbanisme

24.Vente de la parcelle de terrain cadastrée AR16 à la Communauté de Communes du Clermontois

Philippe BELLANGER : Rapporteur

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 29 avril 2021, de lancer l'opération de construction d'un nouveau complexe sportif JO 2024, dans l'enceinte des installations sportives de la Ville de Clermont. Cette opération nécessite l'acquisition par la Communauté de communes du foncier appartenant à la Ville :

- la parcelle AR16 appartenant à la commune de Clermont accueillant le stade et située sur la commune d'Agnetz serait divisée afin de détacher un lot d'une superficie de 8 808 m² (intégrant l'ancien logement) destiné à accueillir le complexe sportif et ses espaces verts périphériques pour gérer les eaux pluviales.

Cette acquisition par la Communauté de Communes du Clermontois est proposée à l'euro symbolique compte-tenu de l'intérêt général du projet qui permet de répondre aux attentes du territoire et de la population en termes d'équipements sportifs, maintenant ainsi la destination de ces espaces ; la Communauté de Communes prendra à sa charge tous les frais liés aux divisions et cessions par acte administratif d'achat.

Par courrier du 3 Février 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise – Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 176 160 € soit 20 €/m² et précise que la proposition à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de vendre à la Communauté de Communes du Clermontois à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section AR16 d'une superficie de 8 808 m².

► d'autoriser le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

► d'autoriser la prise de possession anticipée, par la Communauté de Communes du Clermontois avant la signature des actes administratifs, de cette parcelle à compter du 1er mai 2022 y compris de l'ancien logement.

Monsieur BELLANGER indique que ce nouveau complexe sportif répondra à la fois, à l'optique 2024 mais servira aussi au Lycée Cassini ainsi qu'aux associations locales.

Madame BIASON souhaiterait faire une petite remarque : comme ce complexe sportif va servir à tout le territoire, il lui paraît normal que toutes les communes participent à l'achat de ce terrain.

Monsieur BELLANGER, souligne que c'est un principe, dès lors que la Communauté de Communes a besoin d'un terrain, la commune de Clermont le vend à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire souligne que si notamment ce projet n'avait pas été porté par le Président de la Communauté de Communes, il n'aurait pas vu le jour.

Pour certains maires, il y avait d'autres priorités. Si on leur demandait de participer, M. le Maire n'est pas forcément sûr qu'ils accepteraient.

Par contre, Monsieur le Maire veut que le prix de ce terrain d'un montant de 176 160 € figure dans le plan de financement.

Monsieur le Maire souligne que Clermont étant la ville centre, elle doit être un peu moteur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes du Clermontois à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section AR16 d'une superficie de 8 808 m².

► **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

► **AUTORISE** la prise de possession anticipée, par la Communauté de Communes du Clermontois avant la signature des actes administratifs, de cette parcelle à compter du 1er mai 2022 y compris de l'ancien logement.

25.Vente de la parcelle de terrain cadastrée BC2 à la Communauté de Communes du Clermontois

Philippe BELLANGER : Rapporteur

Le conseil communautaire a décidé, par délibération du 29 avril 2021, de lancer l'opération de construction d'un nouveau complexe sportif JO 2024, dans l'enceinte des installations sportives de la Ville de Clermont. Cette opération nécessite l'acquisition par la Communauté de communes du foncier appartenant à la Ville :

- la parcelle BC2 située sur la commune de Clermont qui accueille le stade de rugby et l'ancien terrain de boules lyonnaises serait également divisée pour détacher une superficie de 1 581 m² permettant la création d'une trentaine de places de stationnement public, destinées à desservir les équipements sportifs.

Cette acquisition par la Communauté de Communes du Clermontois est proposée à l'euro symbolique compte-tenu de l'intérêt général du projet qui permet de répondre aux attentes du territoire et de la population en termes d'équipements sportifs, maintenant ainsi la destination de ces espaces ; la Communauté de Communes prenant à sa charge tous les frais liés aux divisions et cessions par acte administratif d'achat.

Par courrier du 14 Février 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise – Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 31 620 € soit 20 €/m² et précise que la proposition à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de vendre à la Communauté de Communes du Clermontois à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section BC2 d'une superficie de 1 581 m²

► d'autoriser le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

► d'autoriser la prise de possession anticipée, par la Communauté de Communes du Clermontois avant la signature des actes administratifs, de cette parcelle à compter du 1er mai 2022.

Monsieur le Maire souligne que le prix de ce terrain d'un montant de 32 620 € € figure, également, dans le plan de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes du Clermontois à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section BC2 d'une superficie de 1 581 m²

► **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

► **AUTORISE** la prise de possession anticipée, par la Communauté de Communes du Clermontois avant la signature des actes administratifs, de cette parcelle à compter du 1er mai 2022.

26. Classement du chemin rural de Ramecourt à l'Equipée dans le domaine public communal

Philippe BELLANGER : Rapporteur

Le stade de la Croix Saint Laurent est desservi par le chemin rural de Ramecourt à l'Equipée qui relie à la Rue Henri Breuil. Ce chemin est aménagé comme une voie (tapis d'enrobée, éclairage public) et sera également ouvert à la circulation publique sur un linéaire de 157 ml.

Compte-tenu du projet de complexe sportif de la Communauté de Communes du Clermontois sur le stade, il est opportun de classer le chemin rural de Ramecourt à l'Equipée, dans le domaine public communal,

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui réglemente la mise en œuvre de ce classement dispense d'enquête publique les délibérations de classement de voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette disposition trouve pleinement à s'appliquer en l'occurrence, puisque comme développé ci-avant le chemin rural de Ramecourt à l'Equipée est confirmé dans sa vocation de desserte et de circulation publique générale.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Il est demandé au Conseil Municipal :

► d'approuver le classement du chemin rural de Ramecourt à l'Equipé dans le domaine public communal sur un linéaire de 157 ml, représentant une surface de 712 m².

► de mettre à jour le tableau des voies communales en intégrant ce linéaire.

► d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►**APPROUVE** le classement du chemin rural de Ramecourt à l'Equipé dans le domaine public communal sur un linéaire de 157 ml, représentant une surface de 712 m².

► **MET** à jour le tableau des voies communales en intégrant ce linéaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

27. Enquête publique - Déclassement par anticipation d'un parking communal situé rue Pierre Viénot

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la commune a lancé une procédure de déclassement par anticipation d'un petit parking de 10 places situé rue Pierre Viénot et cadastré section AP n°151.

Ce terrain est compris dans le périmètre d'un projet porté par la SA D'HLM CLESENCE son déclassement en vue de son aliénation était donc nécessaire. Toutefois, compte tenu de l'utilisation soutenue de ce parking et afin d'apporter la moindre gêne pour les usagers il a été décidé de recourir à la procédure de déclassement par anticipation. C'est-à-dire que la désaffectation du bien ne sera effective que lorsque les travaux commenceront.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au lundi 14 février 2022 inclus. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable.

Il est donc maintenant possible d'acter le déclassement du bien du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession. La désaffectation sera effective lorsque les travaux commenceront.

Vu les articles L2141-1, L.2141-2 L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et L.141-4 et R.141-1 à R.141-10 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 lançant la procédure de déclassement par anticipation

Vu le plan de division établi par la société AET Géomètres-Experts délimitant le terrain communal déclassé dont l'extrait est annexé à la présente délibération ;

Vu l'enquête publique relative au déclassement par anticipation de la parcelle AP n°151 qui s'est déroulée du 31 janvier au 14 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 18 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

► de valider le déclassement par anticipation du petit parking communal cadastré section AP n°151 ;

► de décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

► de céder la parcelle AP n°151 à la SA D'HLM CLESENCE ;

► de décider que la désaffectation, c'est-à-dire l'arrêt du fonctionnement du service public, de la parcelle AP n°151 interviendra dans un délai maximum de 3 ans à compter de la décision de déclassement c'est-à-dire la présente délibération ;

► de dire que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas effective au maximum 3 ans à compter de la date de la présente délibération ;

► d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mme BIASON, M. PENEAU, Mme PILLON, M. MANDAT, Mme VEGA, M. SOLIVA, Mme DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Mme BIASON).

Madame BIASON précise que les abstentions ne sont pas par rapport au projet porté par la SA D'HLM CLESENCE mais en rapport avec la suppression des places de parking.

► **VALIDE** le déclassement par anticipation du petit parking communal cadastré section AP n°151 ;

► **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

► **CEDE** la parcelle AP n°151 à la SA D'HLM CLESENCE ;

► **DECIDE** que la désaffectation, c'est-à-dire l'arrêt du fonctionnement du service public, de la parcelle AP n°151 interviendra dans un délai maximum de 3 ans à compter de la décision de déclassement c'est-à-dire la présente délibération ;

► **DIT** que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas effective au maximum 3 ans à compter de la date de la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

IX ENFANCE - JEUNESSE

28. Mécénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, disposition communes), mesures en faveur du mécénat, versement au profit d'œuvre ou d'organismes d'intérêt général » ;

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements…) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition d'un don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stocks, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Clermont souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune de Clermont à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Il est proposé au Conseil Municipal

► d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises ou aux associations pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Clermont ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises ou aux associations pour la formalisation de leur don auprès de la Ville de Clermont ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

X INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 3 Juillet 2020.

Décision 2021-35 en date du 07/12/2021 : Signature du lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » » du marché de prestations de services relatif à l'assurance de la ville de Clermont avec la société MAIF pour un montant annuel de 13 150,59 € TTC révisable au taux de 0,4394 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Décision 2021-36 en date du 07/12/2021 : Signature du lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » du marché de prestations de services relatif à l'assurance de la ville de Clermont avec la société PNAS/AREAS pour un montant de 7 063.48 € TTC, révisable au taux de 0,15369 % TTC sur la masse salariale.

Décision 2021-37 en date du 07/12/2021 : Signature du lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché de prestations de services relatif à l'assurance de la ville de Clermont

avec la société SMACL pour un montant de 22 355,93 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA.

Décision 2021-38 en date du 07/12/2021 : Signature du lot 4 « Protection juridique » du marché de prestations de services relatif à l'assurance de la ville de Clermont avec la société GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 1 592,33 € TTC dont :

- 1 265.74 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
- 326.59 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus.

Décision 2021-39 en date du 07/12/2021 : Signature du lot 5 « Risques statutaires » du marché de prestations de services relatif à l'assurance de la ville de Clermont avec la société GRAS SAVOYE/ALLIANZ pour un montant de 58 754,60 € TTC, dont :

- 55 650.58 € TTC révisables au taux de 2,96 % des rémunérations CNRACL (sans franchise)
- 3 104,02 € TTC révisables au taux de 1,89 € des rémunérations IRCANTEC

Décision 2021-40 en date du 08/12/2021 :

► Signature d'un devis d'un montant de 1 260 € TTC avec Monsieur Thierry BERTHE, Géomètre expert foncier pour réaliser un relevé topographique sur la parcelle cadastrée section BB N° 105 – rue Wenceslas Coutelier.

► Signature d'un devis d'un montant de 3 582 € TTC avec le Bureau d'Etudes ICSEO pour réaliser une étude de sol G2 Avant-Projet sur la parcelle cadastrée section BB N° 105 – rue Wenceslas Coutelier.

Décision 2021-41 en date du 22/12/2021 : Signature du lot 1 « Tous risques chantiers » et le lot 2 « Dommages ouvrage » du marché de prestations de services d'assurances pour la construction d'une nouvelle cantine au groupe scolaire Belle Assise de Clermont avec la société SMABTP pour un montant de :

Lot 1 « Tous risque chantiers » 4 237,96 € - ensemble des garanties retenues

Lot 2 « Dommages ouvrage » 16 053,90 € - ensemble des garanties retenues

Décision 2022-01 en date du 05/01/2022 : Signature d'une convention avec le cabinet ARBEA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation d'une concession de service public en matière de mobiliers urbains pour un montant de 9 600 euros TTC.

Décision 2022-02 en date du 05/01/2022 : Signature d'un avenant à la convention pour la revalorisation de la rémunération, avec la Société Protectrice des Animaux d'Essuilet de l'Oise pour la prise en charge ou la capture d'animaux en état de divagation sur la commune ;

0,56 euros par habitant en option A+ pour 10 183 habitants soit pour 2022 : 5 702,48 euros

Décision 2022-03 en date du 07/01/2022 : Signature d'un contrat de tranquillité pour le Glutton électrique réf H20 Perfect ; avec la Société GLUTTON Cleaning Machines SA, sise Rue du Progrès 22 – 5300 – Andenne pour un montant annuel de 1 400 euros TTC.

Décision 2022-04 en date du 24/01/2022 : Dépôt d'un permis d'aménager afin de permettre la division de la parcelle cadastrée section AR N° 16 située sur la commune d'Agnetz, qui appartient à la Ville de Clermont et correspond à l'enceinte du stade de la Croix Saint Laurent. Le lot à bâtir ainsi créé aurait une surface de 8 808 m².

Décision 2022-05 en date du 03/02/2022 : Signature d'un contrat de tranquillité pour le Glutton électrique réf H20 Perfect avec la Société GLUTTON Cleaning Machines SA, sise Rue du Progrès 22 – 5300 – Andenne pour un montant annuel de 1 400 euros HT.

Cette décision annule et remplace la décision 2022-03 en date du 07/01/2022.

Décision 2022-07 en date du 10/02/2022 : Signature une convention qui a pour objectif de fixer entre la commune et « Recherches Emplois Bury » - REB, les modalités de mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficultés, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion – CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal.

La Commune de Clermont prendra donc à sa charge le coût de l'action estimé à 19 500 euros (dix-neuf mille cinq cents euros) correspondant à l'intervention de l'équipe selon le planning annexé à la présente convention.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant estimé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture,
- 40 % du montant estimé à mi action sur présentation d'une facture (juillet 2022),
- le solde des sommes restant effectivement dues sur présentation d'un bilan pédagogique et financier final et d'une facture (janvier 2023).

Si la part financière de la commune après calcul du coût final et des participations perçues est inférieure aux sommes versées au terme du premier versement, l'association REB se verra dans l'obligation d'en restituer le solde à la commune au terme de l'action.

Décision 2022-08 en date du 14/02/2022 : Signature d'une convention d'utilisation d'un local sis 42 Rue de Paris – 60600 – CLERMONT, à titre gracieux, à compter du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an et qui pourra être renouvelée chaque année, par reconduction expresse, au moins trois mois avant l'échéance au profit de l'association BGE.

La séance est levée à 21 H 45.